



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025_12-DE



Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/12

Objet : Ressources humaines : Service OM - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité saison 2025
(Pris en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Afin d'assurer le fonctionnement du service des collectes ordures ménagères et tri suite aux différents jours fériés 2025 et au lavage annuel des bacs OM et TRI, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 postes de chauffeurs - ripeur, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C :

Du 3 mars au 28 mars 2025 (Lavage annuel des bacs OM et TRI)

Du 22 avril au 24 avril 2025 (Lundi 21 avril 2025 férié)

Du 29 avril au 2 mai 2025 (Jeudi 1^{er} mai 2025 férié)

Du 6 mai au 9 mai 2025 (Jeudi 8 mai 2025 férié)

Du 27 mai au 30 mai 2025 (jeudi 29 mai 2025 férié)

Du 10 juin au 12 juin 2025 (lundi 9 juin 2025 férié)

Du 15 juillet au 17 juillet 2025 (Lundi 14 juillet 2025 férié)

Du 18 au 20 août 2025 (vendredi 15 août 2025 férié)

Du 12 au 14 novembre 2025 (Mardi 11 novembre 2025 férié)

Du 23 au 26 décembre 2025 (jeudi 25 décembre 2025 férié)

Du 30 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (jeudi 1^{er} janvier 2026 férié)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2025,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Georges BOUTIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.